

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 12 octobre 2022**

Le douze octobre deux mille vingt deux, à dix huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le cinq octobre deux mille deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis Lebrault, Maire de la commune de Locquéolé (Finistère)

Etaient présents : MM Francis LEBRAULT, Pascal LECOMTE, Chantal MORVAN, Guy AIRAUD, Olivier PICHON, Gaëlle LE PAGE, Isabelle FERNEY, Loïc BOZEC, Julien GODEC, Philippe URIEN, Gwenaëlle LANDEAU, Juliette BOHIC, Sylvie Coupel,  
Even Job (arrivée à 18h30, procuration à Loïc Bozec jusqu'à son arrivée)  
Absents excusés : Véronique GUYOT qui donne procuration à Guy AIRAUD

A été élue secrétaire de séance : Gwenaëlle LANDEAU

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2022**

➤ **MOTION DE SOLIDARITE SUR LES TARIFS DE L'ENERGIE - MESURE D'URGENCE - PRIX DE L'ENERGIE**

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela :

\* La guerre en Ukraine

\* Les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité

\* Le prix du CO2 qui est très élevé

\* Le mode de calcul du prix de l'électricité

Le prix du marché de l'électricité a atteint 1000€/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47€/MWh en octobre 2019 et le prix du marché du gaz a atteint 297€/MWh le 26 août dernier alors qu'il s'établissait à 19€/MWh en octobre 2019.

Depuis 2014, le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipe ment du Finistère) propose aux collectivités Finistériennes un groupement de commande pour l'achat d'électricité et du gaz. Ce groupement de commande regroupe 389 membres dont 103 pour le gaz et 388 pour l'électricité (102 membres adhérent à la fois pour l'électricité et le gaz). Cela représente 789 sites finistériens pour une consommation annuelle de 404,5 GWh pour le gaz et 10 687 sites finistériens pour une consommation annuelle de 719 GWh pour l'électricité.

Préalablement au lancement de la consultation, le SDEF a incité les membres du groupement qui pouvaient bénéficier des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) à quitter le groupement. 83 collectivités ont pu bénéficier de cette possibilité (moins de 2M€ de budget de fonctionnement et moins de 10 salariés). Ces collectivités pourront bénéficier du bouclier énergétique permettant de limiter la hausse à 15% des tarifs 2022.

Suite à la consultation qui a été menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité. Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

Pour l'électricité, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 247% ! Cela signifie que la facture globale va passer de 30M€ environ en 2022 à 104M€ en 2023 pour l'ensemble des membres.

A titre d'exemple, selon les évaluations du SDEF :

- Pour la commune de Morlaix, la facture passerait de 652 000€ en 2022 à 2 256 000€ en 2023 soit +246%

- Pour la commune de Taulé, la facture passerait de 66 000€ en 2022 à 215 000€ en 2023 soit +224%

- Pour la commune de Carantec, la facture passerait de 126 000€ en 2022 à 440 000€ en 2023 soit +247%

- Pour la commune de Saint Martin des Champs, la facture passerait de 113 000€ en 2022 à 347 000€ en 2023 soit +206%

Pour le gaz, les prix du gaz sont également en forte augmentation avec une hausse moyenne de 412% ! Cela signifie que la facture globale va passer de 5,2M€ environ en 2022 à 26,7M€ en 2023.

A titre d'exemple, selon les évaluations du SDEF :

- Pour la commune de Taulé, la facture passerait de 3 600€ en 2022 à 17 400€ en 2023 soit +383%

- Pour la commune de Saint Martin des Champs, la facture passerait de 57 300€ en 2022 à 221 900€ en 2023 soit +387%

Cette situation est très préoccupante pour les collectivités qui vont avoir beaucoup de mal à boucler leurs budgets 2023. Certaines collectivités envisagent de fermer des sites, ou des services à la population si rien n'est entrepris par le gouvernement et l'union européenne pour réguler fermement les marchés de l'énergie et endiguer cette catastrophe financière.

La société BMGNV29 qui porte le déploiement des stations-service au GNV (Gaz Naturel Véhicules) est également membre de ce groupement de commandes. L'impact pour cette société est très important puisque les prix vont être multiplié par 5 conduisant à augmenter le tarif du kg de GNV actuellement à 1,5€ à plus de 6€ par kg.

A ce tarif-là, il est envisagé de fermer les 3 stations (Saint Martin des Champs, Guipavas et Landivisiau) en 2023, laissant l'ensemble des utilisateurs (transporteurs, autocaristes ....) sans solutions.

Dans ce contexte, les élus de Locquéolé, de Morlaix Communauté s'associent pleinement à la position des présidents du SDEF 29, de l'AMF 29 (association des maires et présidents d'EPCI du Finistère), de l'AMR (association des maires ruraux) et intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère, qui :

Alarment et s'insurgent contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans un contexte de crise énergétique sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités.

Sollicitent une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un bouclier tarifaire semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

Alertent le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites à l'instar de BMGNV 29 pour les stations-service au GNV.

Sollicitent également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)**

➤ **DISSOLUTION DU SIVOM**

Monsieur Le Maire indique que la dissolution du SIVOM est intervenue le 01/09/2022. Il convient maintenant d'acter les conditions de la dissolution pour le patrimoine, le personnel et les finances.

**Pour la répartition du patrimoine :**

Le maire rappelle les ventes consenties dans les conditions suivantes :

- Vente du tracteur CLAAS Arion 420M, l'épareuse OPTIM VISIOBRA M57T et d'un lamier KIROGN 3X700 pour un montant de 49 000.00 euros à la SARL COAT Yvin sise 14 route de Henvic 29670 TAULE.
- Vente du tractopelle JCB 3 CX102 CH pour un montant de 14 000.00 euros à la commune de Henvic.
- Vente d'un tracteur Renault modèle R7822A pour un montant de 7 000.00 euros, d'un broyeur d'accotement SERRAT modèle T 18000 pour un montant de 5 500.00 euros, d'une broyeuse de branches GREENMECH ARORIST 130 N pour un montant de 8 500.00 euros soit un montant total de 21 000 euros à la commune de Taulé.

Un dernier véhicule de la marque FORD fera l'objet d'un possible rachat, selon son état, par l'une des communes membres.

En outre, Le maire affirme que le SIVOM du FROUT est propriétaire de trois parcelles cadastrées section C numéros 0732/0734/1028. Celles-ci présentent une superficie totale de 12 224m<sup>2</sup>.

Sous réserve d'une délibération prise par la Commune de Taulé, le SIVOM accepte de rétrocéder ledit terrain à la commune de Taulé, selon un prix cohérent avec le marché immobilier. Pour ce faire, l'avis des Domaines sera consulté pour délivrer une estimation qui sera suivie avec une marge d'appréciation de 10% afin de favoriser une éventuelle négociation amiable.

Dans tous les cas de figure, que le terrain soit vendu à la commune de Taulé, ou à une personne privée, le montant issue de la vente sera distribué, selon la clé de répartition fixée à l'article 9 de l'arrêté mentionné au présent visa.

**Pour la répartition du personnel :**

Le Maire rappelle que le Comité du sivom du 01/02/2022 a acté, à l'unanimité, la dissolution du syndicat intercommunal au 01/09/2022.

Ce choix entraîne inévitablement des conséquences relatives au personnel affecté, notamment au regard du principe de non dégagement des cadres.

Comme il avait été évoqué, les agents seraient placés en surnombre auprès du Centre De Gestion 29.

La charge financière des deux agents en surnombre sera répartie selon la participation de chaque commune aux dépenses d'investissement et de gestion.

Calculée au prorata de la population, la répartition est la suivante :

- CARANTEC : 37%
- TAULE : 37%
- HENVIC : 16%
- LOCQUENOLE : 10%

Les deux fonctionnaires percevront la rémunération correspondant à l'indice détenu dans son grade à hauteur de 100% la première année de prise en charge Cette rémunération sera ensuite dégressive de 10% par an, pendant 10 ans, jusqu'à épuisement. Cela signifie que le fonctionnaire atteindra le demi-traitement à compter de la 7<sup>ème</sup> année.

En ce qui concerne le montant à la charge de la collectivité lorsque l'agent est pris en charge par le Centre De Gestion, voici un tableau récapitulatif :

<b><i>Durée de versement de la contribution</i></b>	<b><i>Collectivités affiliées</i></b>
1 <sup>ère</sup> année	150% du montant des traitements bruts versés aux fonctionnaires augmentés des cotisations sociales
2 <sup>ème</sup> année	150%
3 <sup>ème</sup> année	100%
4 <sup>ème</sup> année	75%
5 <sup>ème</sup> année	75%

Les montants dus par la collectivité varient en fonction de la diminution de la rémunération de l'agent.

Lorsque l'agent effectue des missions en collectivité pour le compte du centre de gestion, la facture adressée au syndicat sera réduite.

L'enveloppe à prévoir est donc susceptible de largement varier dans la mesure où le moment du retour à l'emploi de l'agent, ainsi que les missions intérim qui pourraient lui être proposées sont très variables.

En conséquence, après avoir délibéré, suite à l'avis rendu par le comité technique qui s'est déroulé au CDG29, le 26/04/2022, il a été décidé à l'unanimité que les deux agents du SIVOM seront en maintien en surnombre à la date du 01/09/2023.

Pour l'année du 01/09/2022 au 31/08/2023, les agents seront à la charge de la commune de Taulé, maintenu en surnombre. Un arrêté individuel sera établi pour chaque agent.

### **Pour la répartition financière :**

Conformément à l'article 9 de l'arrêté portant modification des statuts du SIVOM du FROUT, le Maire rappelle la participation de chaque commune aux dépenses d'investissement et de gestion.

Calculée au prorata de la population, la répartition est la suivante :

- CARANTEC : 37%
- TAULE : 37%
- HENVIC : 16%
- LOCQUENOLE : 10%

Selon le Compte de Gestion 2021 du SIVOM du FROUT approuvé le 05 avril 2022, il est établi par le budget primitif 2022, voté en Comité, un excédent d'investissement de 114 953,12€.

A cela s'ajoute la vente des véhicules qui correspond à un solde de 84 000,00€.

La somme de ces montants, à savoir 198 953,12€, sera à répartir selon le prorata mentionné ci-dessus.

Ainsi, il y a lieu d'effectuer les opérations suivantes :

Répartition financière de 198 953,12€ entre les communes membres :

- CARANTEC (37%) : 73 612,65€
- TAULÉ (37%) : 73 612,65€
- HENVIC (16%) : 31 832,49€
- LOCQUÉNOLE (10%) : 19 895,31€

Il est à noter que ces montants demeurent à parfaire dans la mesure où le cycle budgétaire n'est pas achevé. À cette occasion, seront communiqués le compte de gestion, le compte administratif ainsi que l'arrêté des comptes de l'année en cours. Ce n'est que sur la base de ces documents comptables qu'il conviendra de répartir les possibles excédants, selon la clé de répartition sus évoquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter les conséquences de cette dissolution sur le patrimoine, le personnel et les finances.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)**

## ➤ FONDS DE CONCOURS MORLAIX COMMUNAUTE

Monsieur Le Maire explique :

Le Conseil de Communauté a approuvé la mise en œuvre du Fonds de coopération et de solidarité territoriale aux communes 2022-2026, afin d'aider les communes à financer leurs dépenses d'équipement.

Règles d'éligibilité du dispositif :

- Bénéficiaires : les communes membres de Morlaix Communauté
- Lien avec Trajectoire 2030 : le projet doit s'inscrire dans le projet de territoire
- Consommation de l'enveloppe par commune : sur un seul projet ou étalée sur plusieurs projets
- Pas de montant plafond ou plancher des projets soutenus
- Démarrage des projets : (notification des marchés de travaux) après transmission de la demande subvention à Morlaix Communauté
- Possibilité de cumul avec autres dispositifs de financements, y compris ceux de Morlaix Communauté

Monsieur Le Maire propose de solliciter ce Fonds de coopération et de solidarité territoriale pour le projet Presbytère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé,

- De solliciter le Fonds de coopération et de solidarité territoriale auprès de Morlaix Communauté dans limite maximale accordée à la commune, à savoir 105 055 €uros.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Morlaix Communauté.

## **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)**

### ➤ CONTRAT GROUPE CENTRE DE GESTION

Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire (Santé et prévoyance).

Le Maire (ou Président) rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Qui négocie au niveau local ?

Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les acteurs suivants :

- Les autorités territoriales. Une collectivité territoriale ou un établissement public qui ne dispose pas d'un comité technique peut autoriser le Centre de gestion à négocier et conclure un accord en son nom.

Les organisations syndicales représentatives de fonctionnaire c'est à dire les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège au sein du Comité technique placé auprès de l'autorité territoriale ou du Centre de gestion.

Qui peut demander l'ouverture de négociations au niveau local ?

Des organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation au niveau si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

Quelle règle est applicable pour la validité des accords collectifs ?

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale.

Dans le cas où la collectivité/l'établissement a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

La demande d'ouverture de négociation au niveau du département du Finistère

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Aussi, le Maire (ou Président) propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la collectivité/établissement public, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Après en avoir délibéré,

Vu le code de la fonction publique : articles L221-1 à L227-4,

Vu le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil municipal

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :
- qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)**

➤ **SUBVENTION LUDOTHEQUE 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 »,  
Ayant entendu l'exposé de Mr Guy Airaud, adjoint au Maire,

ASSOCIATIONS	Subvention 2022 (en euros)
La ludothèque Buissonnière	350
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>350</b>

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2022, Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

➤ **TABLEAU DES EMPLOIS**

TABLEAU ACTUEL DES EMPLOIS

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TPS DE TRAVAIL
Administratif	Secrétaire générale	Adjoint administratif	Attaché	1	0	TC
	Agent polyvalent	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl	1	0	TC
Techniques	Responsable des services techniques	Adjoint technique I	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	1	0	TC
	Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	0	TNC 24/35 <sup>ème</sup>
	Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	0	TNC 24/35 <sup>ème</sup>
Service école et techniques	Assistante Petite enfance	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	0	TNC 30/35 <sup>ème</sup>
	Assistante Petite enfance	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	0	TNC 32/35 <sup>ème</sup>
	Agent de propreté	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	0	TNC 20/35 <sup>ème</sup>



## NOUVEAU TABLEAU DES EMPLOIS

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TPS DE TRAVAIL
Administratif	Secrétaire générale	Adjoint administratif	Attaché	1	0	TC
	Agent polyvalent	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl	1	0	TC
Techniques	Responsable des services techniques	Adjoint technique I	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	1	0	TC
	Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	0	TC 35/35 <sup>ème</sup>
	Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	0	TNC 24/35 <sup>ème</sup>
Service école et techniques	Assistante Petite enfance	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	0	TNC 32/35 <sup>ème</sup>
	Assistante Petite enfance	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	0	TNC 32/35 <sup>ème</sup>
	Agent de propreté	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	0	TNC 20/35 <sup>ème</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :** d'adopter le nouveau tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet au 01 novembre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ont été inscrits au budget 2022.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)**

### ➤ MAISON FRANCE SERVICES

#### Réseau France Services itinérant : demande de labellisation

Monsieur Le Maire expose :

L'Etat a décidé la mise en place d'un réseau de "maisons France Services" afin d'agir en faveur de l'inclusion numérique et de lutter contre l'illectronisme sur les territoires. Les maisons France Services ont pour objet de renforcer l'offre de service par un accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives propres à neuf partenaires (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur).

L'offre de service socle pourra être enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés.

Les maisons France Services contribuent à la résolution de difficultés rencontrées par les usagers en proposant un accompagnement par des agents formés aux démarches propres à chacun des partenaires. Elles doivent être ouvertes 24 heures par semaine et au moins 5 jours par semaine.

Avec le soutien de Morlaix Communauté, les communes de Locquéolé, Carantec, Henvic, et Taulé ont décidé de faire acte de candidature.

Le coût est estimé à 17 500 € en investissement la première année et à 40 000 € par an en fonctionnement. Une dotation de 30 000 € par an est attribuée par l'Etat. Le solde restant à charge sera réparti entre les communes au prorata des temps de présence.

Le dossier de candidature est porté par la commune de Carantec dans le cadre d'une convention de partenariat avec les trois autres communes.

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- Sollicite la labellisation d'une Maison France Services itinérante, intervenant sur les communes de Locquéolé, Carantec, Henvic, et Taulé ;
- Donne son accord pour que le portage soit assuré par la commune de Carantec ;
  
- Autorise Madame la Maire de Carantec à signer tout document à cet effet et à solliciter les financements.
- 

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)**

Levée de la séance à 19h02